

MOTION DU BARREAU DE TOURS VOTEE A L'UNANIMITE – LE 10 AVRIL 2025

SOUS LA PRESIDENCE DU BATONNIER ANTOINE BRILLATZ

Le Conseil, composé de :

Présents : Maîtres BORDRON, GERDET, BENDJADOR J, PILLET, TROUSSARD, DESNOS, VINQUEUR, GENTILHOMME, THOMÉ, CLAIRE

Absents excusés : Monsieur le Bâtonnier LETERME, Monsieur le Vice-Bâtonnier LEPAGE, Maîtres SIEKLUCKI, GUERET, ASSOHOUN, GROHANDO-NEVEU, BODET, VERGUET

En présence de Madame la Vice-Bâtonnière Emmanuelle DESCOT.

En présence des représentants du Jeune Barreau Maître Victor RAGOT et Maître Marie BARLOY.

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de TOURS, réuni le 10 avril 2025 :

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de Loi « Attal » votée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 ;

CONNAISSANCE PRISE du calendrier parlementaire et de la Commission Mixte Paritaire prévue pour le 06 mai 2025,

RAPPELLE que ce projet de réforme est notamment relatif à la mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs et la remise en cause du principe de l'excuse de minorité.

- Sur la comparution immédiate des mineurs :

CONSIDERE que le Code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021, prévoit déjà la possibilité de juger et de condamner un auteur mineur dans un délai de moins d'un mois.

QUE cette disposition permet donc d'apporter une réponse pénale rapide, sans qu'il soit besoin de créer une nouvelle procédure en ce sens, conformément à ce qui est déjà en vigueur concernant les majeurs.

- Sur la remise en cause du principe de l'excuse de minorité :

RAPPELLE que l'excuse de minorité n'est pas un principe qui tend à excuser un mineur pour les faits qu'il a commis, mais qui a pour objectif d'adapter la peine maximale aux mineurs, compte tenu de leur capacité de discernement qui ne peut être la même que celle d'un auteur adulte.

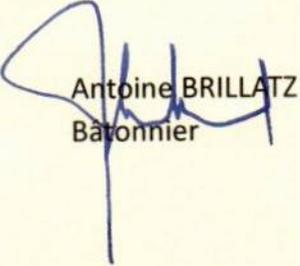
En conséquence,

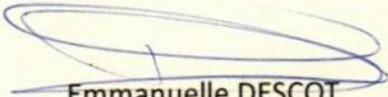
CONSIDERE que cette proposition de loi est en totale contradiction avec les principes constitutionnels de la République française et avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

SOUTIENT que les professionnels de l'enfance sont unanimes à constater que la prévention de la récidive, érigée en objectif prioritaire dans cette réforme, nécessite l'application stricte de ces principes fondamentaux.

SOUTIENT que l'arsenal juridique existant permettrait d'atteindre cet objectif s'il était soutenu par des moyens humains et financiers suffisants.

DEMANDE à la Commission Mixte Paritaire de rejeter la proposition de loi et de privilégier des approches centrées sur l'éducatif, la prévention, l'éducation, le soutien aux familles, la lutte contre le décrochage scolaire, la continuité de l'apprentissage, la prévention contre la cybercriminalité et l'application des décisions d'assistance éducative.


Antoine BRILLATZ
Bâtonnier


Emmanuelle DESCOT
Vice-Bâtonnière

Jihane BENDJADOR
Secrétaire Générale

